

Séance du Conseil Municipal
Du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence Monsieur Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Proposition de reconduire la convention avec l'association Aes Dana pour la création et l'interprétation d'un spectacle en milieu scolaire 2024/2025 ; Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2023/2024 ; Proposition d'attribuer une subvention à l'association LES LEONES en 4L ; Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour en bénéficier ; Approbation d'une convention avec l'Union Sportive Sartilly Tennis fixant les modalités financières dans le cadre de l'attribution d'une subvention d'équipement ; Approbation de l'avenant n°1 dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement de la mairie centre de Sartilly relatif à une rectification en raison d'une erreur matérielle à l'article 4.1.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ; Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ; Modifications à apporter à la délibération n°2024-04-12 du 3 juin 2024 relative à la dénomination et la numérotation des voies communales dans le cadre de l'adressage ; Désignation du coordinateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs ; Rectification du contrat de mise à disposition d'un bien immobilier pour France Services ; Transfert de la gestion de l'utilisation du mini-bus TPMR au CCAS de Sartilly-Baie-Bocage dans le cadre d'une politique de transport solidaire ; Service civique - accueil de deux jeunes volontaires.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëticia (pour les délibérations 2024-06-01 et 2024-06-02), M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëticia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëticia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absente excusée : Mme VAUTIER Laëticia (à partir de la délibération 2024-06-03) ; Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

Secrétaire de séance : M. CAHU Abel

Date de convocation : 25 septembre 2024

Date d'affichage : 25 septembre 2024

Nombre de conseillers :

- Pour les délibérations 2024-06-01 et 2024-06-02 : 27 – présents : 20 – de votants : 25
- A partir de la délibération 2024-06-03 : 27 – présents : 19 – de votants : 24

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. **M. CAHU Abel** ainsi désigné secrétaire de séance.

Approbation par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

M. le Maire indique une modification des points à l'ordre du jour pour :

- retirer le point n°12 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale (décret d'application du 26 juin 2024) qui demandait un retour du centre de gestion
- le remplacer par un point sur le Service Civique.

PROPOSITION DE RECONDUIRE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AES DANA POUR LA CREATION ET L'INTERPRETATION D'UN SPECTACLE EN MILIEU SCOLAIRE 2024/2025

Mme VAUTIER rappelle que cette convention est passée depuis plusieurs années avec l'association AES DANA. Cette année, après une rencontre au mois de juin pour fixer le planning pour les salles, une nouvelle rencontre a eu lieu fin septembre avec les enseignants et les deux directrices concernées par ce projet.

Le projet concerne 5 classes : les trois classes CM1-CM2 de l'école Alain Fournier et deux classes de l'école Sainte Thérèse la grande section/CP et CM1/CM2.

Les séances débuteront le 7 novembre sur toutes les semaines, le jeudi. 14 séances de 1h par classe sont prévues pour mettre en place des saynètes qui seront présentées le 7 mars dans la salle l'Etoile pour un spectacle d'une durée d'environ 2h. Tous les parents des comédiens seront invités.

La convention est un partenariat avec 2 versements : un versement en début d'année d'un montant de 2.500€ et un deuxième versement de 4.500€ à la fin de la représentation soit un total de 7.000€ mis en place par la commune pour permettre aux enfants d'acquérir des réflexes, du vocabulaire, de la prestance au niveau du langage.

M. le Maire rappelle que les conventions avec AES DANA sont mises en place depuis environ 10 ans.

2024-06-01 – PROPOSITION DE RECONDUIRE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AES DANA POUR LA CREATION ET L'INTERPRETATION D'UN SPECTACLE EN MILIEU SCOLAIRE 2024/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame Laëticia VAUTIER, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires à suivre et signer la convention avec l'association Aes Dana pour la création et l'interprétation d'un spectacle en milieu scolaire au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour les prestations suivantes :

- Création et interprétation d'un spectacle musical en milieu scolaire pour 5 classes allant de la grande section de maternelle aux CM2 des écoles publiques et de l'école privée de la commune de Sartilly-Baie-Bocage par la compagnie SKALD à raison de 14 séances d'une heure par classe et d'une répétition générale pour la représentation sur scène ;
- Organisation de la représentation avec un régisseur son et lumières.

S'engage à régler la somme de 7.000 € TTC en deux versements dont un versement de 2.500 € au 31 décembre 2024 et un versement de 4.500 € au plus tard le 7 mars 2025.

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Mme VAUTIER rappelle que cette délibération est présentée tous les ans. Elle permet d'avoir une vision des dépenses par enfant (scolaires, extra-scolaires et TAP) et également d'avoir une somme définie pour les enfants de communes extérieures scolarisés dans nos écoles.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il y avait 65 enfants à l'école maternelle et 155 enfants à l'école élémentaire, dont 10 élèves dans le cadre du dispositif ULIS, soit un total de 220 élèves contre 238 élèves à l'année scolaire précédente soit une baisse de 18 élèves.

Les dépenses de fonctionnement qui se composent des dépenses générales (électricité, eau, ...) et des charges du personnel) se montent à 191.254,11€ (la compensation de la classe Ulis a été décomptée de ce montant). Cela donne un coût par élève hors TAP de 869,34€ et un coût réel des TAP de 9€ par élève.

Mme VAUTIER précise qu'il y a une petite augmentation par rapport à l'année précédente : 844€ l'an dernier versus 869€ cette année qui s'explique principalement par la baisse d'effectifs.

Les charges à caractère général sont stables : 74.000€ l'année dernière versus 74.998€ cette année.

Pour les agents, les charges ont baissé : 134.400€ en 2022/2023 versus 124.900€ pour 2023/2024.

En réponse à la question de M. CHAUMONT concernant la raison de la baisse des effectifs, Mme VAUTIER indique que la baisse des effectifs est d'ordre national et n'est pas propre à Sartilly-Baie-Bocage. Pour cette année, il y a eu 40 CM2 à partir et seulement 18 CP à rentrer.

Un travail a été fait en amont pour enrayer cette baisse. Il manque du locatif à Sartilly, d'où l'intérêt du projet Viabilis et du projet de la salle de sports, d'avoir des logements de Manche Habitat et du locatif pour les jeunes ménages qui sont ceux qui ramènent des enfants. Les enfants des lotissements actuels grandissent et ne viennent plus dans nos écoles.

En réponse à la question de M. CHAUMONT sur les baisses de licence, M. CAHU indique qu'il y a environ 30 inscrits en moins par rapport à l'année précédente.

M. le Maire rappelle que ce qui est présenté c'est le coût par élève sur les écoles publiques qui est le même que l'année N-1. Il y a deux éléments en matière budgétaire pour gérer les écoles : le chapitre 011 pour les charges à caractère général et le chapitre 012 pour la masse salariale.

Le coût de fonctionnement par élève est plus élevé parce qu'on a une baisse des effectifs et les mêmes écoles mais sur l'année en gestion les chapitres 011 et 012 sont à la baisse.

Mme VAUTIER précise qu'au niveau des TAP, on est passé de 17,13€ à 9€. Cette baisse est due principalement au recentrage des activités sur Sartilly ce qui a permis de baisser les charges à caractère général de 3.000€ en n'utilisant plus le bus.

M. Le Maire indique que la baisse des effectifs relève d'un mouvement national et départemental.

Il rappelle que le Congrès des Maires de la Manche se tiendra le 11 octobre et qu'un des sujets évoqués sera l'évolution démographique et du nombre d'écoles qui resteront ouvertes vers 2050. Il y a aujourd'hui deux écoles publiques et une école privée à Sartilly. Il ne restera plus qu'une ou deux écoles en 2050. L'avenir du collège est incertain.

Entre Avranches et Granville, le nombre d'écoles sera réduit de 50% à peu près comme dans tout le département de la Manche.

La stratégie mise en place en 2016-2019 est inscrite dans le projet du territoire et fait partie du projet Viabilis. Aujourd'hui, la volonté de Sartilly est de développer le locatif. C'est pour cela qu'une demande 16 logements sociaux a été faite. Le locatif commence le parcours résidentiel et se termine par l'accès à la propriété. La commune souhaite avoir du locatif avec des logements type T2/T3.

M. CHAUMONT indique que la rotation en T1/T2 est élevée. Dans le centre bourg, elle est d'un à deux ans.

2024-06-02 – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à **878,34€** par élève les frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2023/2024 comprenant également le coût des frais engendrés par l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) d'un montant de 9€ par élève.
- **Décide** que cette somme sera réclamée aux communes de résidence dont les élèves sont inscrits et scolarisés dans les écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.
- **Décide** de verser la somme de **869,34€** à l'école Sainte-Thérèse de Sartilly au prorata des élèves domiciliés dans la commune. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage hors coût des TAP.

PROPOSITION D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES LEONES EN 4 L

M. LEMONNIER indique que l'association Les Leones en 4L a comme objectif de participer au 4L trophy 2025. Le 4L trophy est un raid humanitaire qui se déroule au Maroc. L'objectif principal du 4L trophy est d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants défavorisés du Maroc.

Une réunion en visioconférence a eu lieu dernièrement. MM LUCAS et LEMONNIER ont demandé à l'association de venir avec la 4L au marché de Noël ce qui permettra de rencontrer la population et les élus. Il est proposé d'attribuer une subvention de 400€ à l'association.

M. LUCAS précise que l'association est composée de deux membres dont un originaire de La Rochelle Normande et que plusieurs types de raids ont été subventionnés toujours dans une fourchette de 300€ à 400€.

M. CHAUMONT demande si le logo de la commune sera apposé sur la 4L. M. LUCAS confirme que cela sera le cas et qu'un mail sera envoyé à l'association pour leur indiquer où trouver le logo sur le site internet de la commune.

M. LEMONNIER indique que la voiture ne sera peut-être pas terminée pour le marché de Noël. M. CHAUMONT propose que dans ce cas un logo soit mis en place avec un magnet.

2024-06-03 – PROPOSITION D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES LEONES EN 4 L

Vu la demande de subvention de l'association LES LEONES EN 4L pour participer au 4L Trophy dont l'objectif principal est d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants défavorisés du Maroc ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'attribuer à l'association LES LEONES EN 4L une subvention d'un montant de quatre cents euros (400,00 €) pour participer au 4L Trophy ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 compte 6574.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR EN BENEFICIER

M. LUCAS rappelle que la commune de Sartilly-Baie-Bocage comme celles de la CAMSMN était située jusqu'au 30 juin dernier en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le 1er juillet, ce dispositif a été transformé en dispositif « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

Les entreprises qui s'implanteront sur les communes en FRR pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer, soit avant le 1er octobre 2024.

La commune étant concernée uniquement pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

En délibérant aujourd'hui sur l'exonération de la TFPB, la décision s'appliquera aux entreprises créées à compter de 2025.

Une délibération a déjà été votée début septembre au niveau de l'agglomération pour l'exonération de la TFPB mais aussi de la cotisation foncière des entreprises.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération stratégique qui permet d'exonérer des porteurs de projets. Des commerçants et futurs commerçants se sont déjà renseignés sur ce sujet. Des compromis sont en cours sur des baux commerciaux et la question de la zone ZRR maintenant FRR s'est posée.

La PLF 2025 n'est pas encore sortie mais sur celle de 2024, il était prévu que la collectivité soit abondée en zone FRR.

M. LUCAS précise que la commune aide ainsi à l'installation de nouvelles entreprises et au passage d'une entreprise familiale des parents aux enfants. Cette exonération ne fonctionne qu'une fois au cœur du dispositif.

L'exonération s'applique pendant 5 ans à partir de 2026. A l'issue de la période d'exonération, un abattement de 75% sera opéré la 1ère année, 50% la 2ème et 25% la 3ème. Le dispositif s'étale donc sur 8 ans. Ce dispositif s'ajoute au dispositif des exonérations fiscales et sociales.

M. le Maire ajoute qu'il ne faut pas oublier que cela concerne également le personnel de santé. Le nouveau dentiste s'est installé à Sartilly du fait de son attractivité. Le dispositif a facilité la reprise de l'officine par un nouvel exploitant. Il y a donc un lien entre la délibération pour ce dispositif et le personnel de santé.

M. le Maire accompagne actuellement l'installation d'un nouveau médecin pour renforcer le PSLA et continuer le travail de renforcement du maillage de personnel de santé sur notre territoire.

Les élus sont très présents auprès du personnel de santé mais sans avoir de compétence pleine et entière sur le domaine. C'est une compétence de l'Etat qui ne répond pas aux difficultés des territoires.

Il revient aux élus locaux de trouver des solutions via des études, des courriers, des soutiens et des subventions comme celle de l'agglomération pour le PSLA ou le futur bâtiment Croix Rouge mais il est compliqué de travailler sur ces dossiers sans avoir la compétence pleine et entière, et d'accompagner les personnels de santé que l'on connaît et que l'on souhaite aider sans avoir ni les moyens ni le cadre juridique pour le faire.

M. LUCAS indique que l'exonération est valable automatiquement pour les entreprises de moins de 11 salariés qui s'installeront à Sartilly-Baie-Bocage ou seront reprises jusqu'au 31 décembre 2029. Il y a également des dispositifs pour les extensions. M. LUCAS invite les entreprises qui souhaitent avoir plus d'informations à s'adresser aux services fiscaux.

Mme PREIRA demande si les entreprises actuellement en ZRR basculent automatiquement sur le nouveau dispositif. M. le Maire précise qu'elles basculent sans bénéficier des nouveaux droits mais ne perdent pas les droits liés au dispositif ZRR.

M. LUCAS indique que les CCAS peuvent également bénéficier du dispositif.

M. LUCAS relit l'article indiquant que les EPHAD et les CCAS peuvent bénéficier du dispositif. Mme PREIRA précise que les salariés doivent habiter une zone ZRR. Cela fonctionne pour des salariés venant de Sartilly mais pas pour des salariés de Saint-Pair.

2024-06-04 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR EN BENEFICIER

Vu l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE SARTILLY TENNIS FIXANT LES MODALITES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

M. Lucas rappelle le contexte : un bail emphytéotique a été conclu avec l'association l'Union Sportive Sartilly Tennis en date du 2 septembre 2022, pour la parcelle 555, Le Bourg Sartilly-Baie-Bocage.

L'objet de ce bail est l'aménagement de cours de tennis et de Padel extérieurs. Les travaux ont commencé le 9 septembre. Sont prévus 2 cours de tennis et 2 cours de Padel. Ce bail se termine le 31 août 2040.

M. le Maire présente le plan de financement du projet :

Opération Montant TTC		
	Dépenses	Subventions
Cout travaux	435 515.40 €	
Subvention ANS		220 000.00 €
Subvention SBB		202 000.00 €
Frais Etude SBB	3 180.00 €	
Frais Concessionnaires	12866.9	
	451 562.30 €	422 000.00 €
	Reste à charge	29 562.30 €

Au vu du plan de financement, le projet est en déficit de près de 30.000€. Quand ce projet a été construit avec la Fédération de Tennis, les dépenses étaient celles du plan de financement mais la subvention mentionnée par l'ANS sur la période mai-juin était de 280.000€.

L'ANS est revenue sur sa décision pour indiquer que la subvention n'était plus que de 220.000€. La commune cherche des solutions pour qu'il n'y ait pas de reste à charge pour le club de tennis.

La DGS, la Directrice des Finances et le Directeur Technique accompagnent le Président du club dans la recherche de subventions auxquelles les associations ont droit pour les investissements (FDVA), l'objectif étant que la décision de l'ANS n'impacte pas le budget de la commune. C'est une anomalie que l'ANS puisse retirer une partie de subvention à une association locale.

M. LUCAS propose d'attribuer une subvention d'investissement à l'association pour un montant de 202.000€. Cette subvention sera imputée à l'opération 172- Compte 2324.

Dès la mise en service des installations sportives, cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur 10 années.

La subvention pourra s'effectuer en 4 versements répartis comme suit :

Type de versement	Avancement des travaux	Montant des travaux réalisés	Pourcentage acompte/Subvention totale	Montant acompte	Documents demandés pour le versement
premier acompte	0%		30%	60 600.00 €	Bon de commande ou Ordre de service
deuxième acompte	50%	217 757.70 €	50%	40 400.00 €	Etat récapitulatif des factures acquittées
troisième acompte	80%	348 412.32 €	80%	60 600.00 €	Etat récapitulatif des factures acquittées
Acompte solde	100%	435 515.40 €	100%	40 400.00 €	Etat récapitulatif des factures acquittées et pièces justifiant la réception des travaux (PV de réception....)
				202 000.00 €	

M. le Maire demande si la subvention amortie sur 10 ans est une moindre dégradation de la CAF qu'on reporte en année N+1 au chapitre Investissement.

M. LUCAS indique qu'il s'agit d'un jeu d'écritures et que les amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la CAF brute mais que cela dégrade bien le chapitre Investissement.

M. CHAUMONT demande si l'ANS peut à nouveau faire défaut. M. LAMBERT répond que non, et précise que l'idée est de demander à l'ANS s'il y aurait des fonds sur des projets non aboutis. Le fait d'avoir retiré une partie de la subvention aurait pu faire échouer le projet et met en danger l'association.

M. CHAUMONT demande comment le reste à charge de 29k€ sera affecté. M. LAMBERT rappelle que le maître d'ouvrage n'est pas la commune mais le club. C'est donc le club de tennis qui va se retrouver avec un déficit à gérer dans son budget avec l'aide de partenaires financiers, de la fédération française de tennis, ...

M. CHAUMONT demande si l'aide mécénat est déductible des impôts à 66%. M. LAMBERT indique que cela concerne les associations Loi 1901 si elles sont d'intérêt général.



2024-06-05 – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE SARTILLY TENNIS FIXANT LES MODALITES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Il est rappelé qu'un bail emphytéotique a été conclu avec l'association l'Union Sportive Sartilly Tennis en date du 2 septembre 2022, pour la parcelle 555, Le Bourg - Sartilly-Baie-Bocage.
L'objet de ce bail est l'aménagement de cours de tennis et de Padel extérieurs.
Ce bail se termine le 31 aout 2040.

Le plan de financement du projet du Padel est le suivant :

Opération Montant TTC		
	Dépenses	Subventions
Cout travaux	435 515.40 €	
Subvention ANS		220 000.00 €
Subvention SBB		202 000.00 €
Frais Etude SBB	3 180.00 €	
Frais Concessionnaires	12866.9	
	451 562.30 €	422 000.00 €
	Reste à charge	29 562.30 €

Au vu du plan de financement, il est envisagé d'attribuer une subvention d'investissement à l'association pour un montant de 202 000€.

Cette subvention sera imputée à l'opération 172- Compte 2324.

Dès la mise en service des installations sportives, cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur 10 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération,

D'attribuer à l'Union Sportive Sartilly Tennis une subvention d'investissement à hauteur de 202 000 € pour la construction d'un terrain de Padel et de cours de tennis extérieurs (opération 172-C2324) dont les modalités de versement ont été définies dans la présente convention,

D'amortir la subvention pour une durée de 10 ans.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE CENTRE DE SARTILLY RELATIF A UNE RECTIFICATION EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE A L'ARTICLE 4.1.3 DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

M.ROBIDAT rappelle le contexte amenant à procéder à la modification de l'article 4.1.3 intitulé « Révision des prix » et à indiquer la répartition des indices de révision en retenant le mois « n » comme celui retenu pour la réalisation des prestations.

Avant, le mois « n » était celui de la valeur de référence à la signature des marchés.

Ainsi en signant un marché en janvier 2024 avec des travaux débutant en septembre 2024, il y a un risque d'écart lié à l'inflation. Retenir en « n » le début de la prestation permet d'être moins impacté par l'inflation.

M. le Maire précise que d'habitude lorsqu'on présente un avenant, le coût de l'opération sur un lot est plus cher que ce qui était prévu au marché.

Pour ce point, la commune demande aux entreprises de resigner une des clauses du marché sur laquelle l'indice retenu n'est pas celui choisi par le service finances.

A la question de M. CERTAIN concernant un éventuel refus de signature par les entreprises, M. le Maire répond qu'un dialogue est déjà en cours avec les entreprises.

M. le Maire demande à M. ROBIDAT si le calendrier des travaux de la Mairie est respecté. M. ROBIDAT indique que la deuxième phase sera terminée fin février/début mars et permettra de transvaser la mairie dans l'agrandissement et de finir la troisième phase pour le mois de septembre/octobre 2025.

Mme REBELLE rappelle qu'il reste de l'archivage à faire avant fin décembre. M. CHAUMONT demande si on ne pourrait pas solliciter des associations pour l'archivage. Mme REBELLE précise qu'il faut non seulement archiver mais surtout trier, toute la méthodologie à suivre est disponible dans la salle d'archivage (grenier).

M. CHAUMONT demande si le vote permet d'être aligné sur l'indice de l'INSEE. M. le Maire indique que ce n'est pas une contrainte qu'on ajoute mais la rectification d'une erreur matérielle. Il n'y a pas de gain pour la commune.

2024-06-06 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE CENTRE DE SARTILLY RELATIF A UNE RECTIFICATION EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE A L'ARTICLE 4.1.3 DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Vu le marché relatif au réaménagement et à l'extension de la Mairie centre de Sartilly,

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle du CCAP il est nécessaire de procéder, d'une part, à la modification de l'article 4.1.3 intitulé « Révision des prix » et d'autre part, d'indiquer la répartition des indices de révision comme suit :

- In : valeur de l'index de référence au mois n

Le mois « n » retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

- (BT03) Maçonnerie et canalisations en béton (LOT N°1)
- (BT09) Carrelage et revêtement céramique (LOT N°6)
- (BT10) Revêtements en plastiques (LOT N°9)
- (BT11) Revêtements en textiles synthétiques (LOT N°9)
- (BT16a) Charpente bois en résineux (LOT N°2)
- (BT18) Menuiserie bois et quincaillerie intérieure (y compris cloisons) (Lot N°5)
- (BT27) Fermetures de baies en aluminium (Lot N°4)
- (BT30) Couvertures et accessoires en ardoises de schiste (Lot N°3)
- (BT34) Couvertures et accessoires en zinc et métal (Lot N°3)
- (BT38) Plomberie sanitaire (y compris appareils) (LOT N°8)
- (BT40) Chauffage central (sauf chauffage électrique) (LOT N°8)
- (BT41) Ventilation et conditionnement d'air (LOT N°8)
- (BT46) Peinture, tenture, revêtements muraux (LOT N°9)
- (BT47) Electricité (LOT N°7)

Pour les lots 3, 8, 9 et 10, la répartition des indices n'est pas renseignée.

Il convient donc d'appliquer la répartition et choix des indices comme suit :

- Lot 3- Couverture : Marie Toit
BT 30
- Lot 8- Plomberie sanitaire Chauffage Ventilation
DOUBLET : BT 40 : 69%, BT 41 : 21%, BT 38 : 10%
- Lot 9- Peinture revêtements de sols /LEBOUVIER
BT 46 : 62%, BT 10 : 38%
- Lot 10- Mobilier : Vassard OMB Mobilier
BT 01

Pour l'ensemble des lots, le mois n 0 est le mois de remise des offres : Juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier l'article 4.1.3 du CCAP comme mentionné ci-dessus.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

M. le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a pour missions principales le contrôle et le développement du réseau électrique de près de 99% des communes du Département.

Le SDEM s'appuie sur les délégués communaux et communautaires pour établir de nouveaux projets adaptés à son territoire.

Suite à la démission de Monsieur Laurent LE CORVIC, il convient de nommer un nouveau représentant aux instances du SDEM50.

M. le Maire propose la candidature de M. Didier ROBIDAT et demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidatures, M. le Maire procède au vote.

2024-06-07 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

M. le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a pour missions principales le contrôle et le développement du réseau électrique de près de 99% des communes du Département.

En 2018, le syndicat a réalisé 444 opérations de travaux d'électrification (travaux d'effacement, d'extension, de raccordement, de renforcement et de sécurisation).

Le SDEM s'appuie sur les délégués communaux et communautaires pour établir de nouveaux projets adaptés à son territoire.

À la suite de la démission de Monsieur Laurent LE CORVIC, il convient de nommer un nouveau représentant aux instances du SDEM50.

Vu la candidature de M. Didier ROBIDAT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de désigner :

- Didier ROBIDAT

En tant que délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

MODIFICATIONS A APPORTER A LA DELIBERATION N°2024-04-12 DU 3 JUIN 2024 RELATIVE A LA DENOMINATION ET LA NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE

Mme REBELLE rappelle qu'il y a déjà eu une délibération sur l'adressage. Il reste quelques modifications d'adresses pour lesquelles il faut délibérer sur la commune déléguée d'Angey, sur la commune déléguée de Montviron, et sur la commune déléguée de Sartilly.

Tout cela va amener à modifier 377 panneaux et 54 plaques.

Il faut finaliser les courriers avec une note explicative et un arrêté municipal pour uniformiser les plaques liées au numéro de la rue.

M. CHAUMONT indique qu'il existe une « Grande Rue » à Genêts qui est confondue avec celle de Sartilly. Mme REBELLE rappelle que toutes les communes doivent faire ce travail d'adressage.

M. le Maire indique que le sujet des panneaux et des plaques sera revu lors de la prochaine Commission Environnement et Cadre de vie.

2024-06-08 – MODIFICATIONS A APPORTER A LA DELIBERATION N°2024-04-12 DU 3 JUIN 2024 RELATIVE A LA DENOMINATION ET LA NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge de l'administration générale, indique aux membres du conseil municipal, qu'il convient d'apporter les modifications suivantes à la délibérations n°2024-04-12 du 3 juin 2024 relative à la dénomination et la numérotation des voies communales :

Sur la commune déléguée d'Angey :

Il y a lieu d'ajouter le n°17 à l'Impasse de l'Hôtellerie et de corriger la rue de la Champserie par la Champcerie.

Le tableau est ainsi modifié :

ancienne adresse		nouvelle adresse				
n°	nom de la voie	n°	nom de la voie	commune déléguée	CP	Commune
		17	Impasse de l'Hôtellerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
2	Rue de la Champserie	2	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

3	Rue de la Champserie	3	Rue de la Champserie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
4	Rue de la Champserie	4	Rue de la Champserie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
6	Rue de la Champserie	6	Rue de la Champserie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
16	Rue de la Champserie	16	Rue de la Champserie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
17	Rue de la Champserie	17	Rue de la Champserie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
19	Rue de la Champserie	19	Rue de la Champserie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
20	La Champserie	20	Rue de la Champserie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
24	Rue de la Champserie	24	Rue de la Champserie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
26	Rue de la Champserie	26	Rue de la Champserie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Sur la commune déléguée de Montviron :

Le tableau est ainsi modifié :

ancienne adresse		nouvelle adresse				
n°	nom de la voie	n°	nom de la voie	commune déléguée	CP	Commune
1	Ronthon	1	Impasse de de la Ronthonnière	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
2	Ronthon	2	Impasse de de la Ronthonnière	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
3	Ronthon	3	Impasse de de la Ronthonnière	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	Sans nom		Impasse de la Baudonnière du Grippon	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Sur la commune déléguée de Sartilly :

Le tableau est ainsi modifié :

ancienne adresse		nouvelle adresse				
n°	nom de la voie	n°	nom de la voie	commune déléguée	CP	Commune
1	32 rue du Haras	328	328 rue du Sainteny	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
		33	Route de Carolles	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
		35	Route de Carolles	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'apporter les modifications telles qu'elles ont été présentées ci-dessus dans les tableaux pour les communes déléguées d'Angey, Montviron et Sartilly ;

Précise que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Mme REBELLE rappelle que le recensement a lieu tous les 5 ans. Le dernier recensement pour la commune date de 2019 : du 17 janvier au 16 février 2019 ; et avec le covid le recensement suivant a été reporté à 2025. Il aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

La délibération consiste à délibérer sur les coordinateurs et sur le nombre de recenseurs nécessaires avec précision sur le contrat et les modalités financières proposées.

En contrepartie de ces opérations à la charge de la commune, l'Etat verse une dotation forfaitaire qui couvre à peu près la moitié des frais. La commune doit rémunérer les agents recenseurs.

On considère qu'il faut un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés soit 7 agents pour l'ensemble de la commune nouvelle.

Il faut d'abord désigner un coordonnateur qui va pouvoir organiser les temps de formation, encadrer les agents recenseurs, surveiller les modalités pratiques. On propose un coordonnateur communal qui sera déchargé des activités sur un temps imparti avec une rémunération particulière pour les heures complémentaires qu'il serait amené à faire.

Il faut également un élu référent pour être coordonnateur adjoint. Mme REBELLE serait l'élu référent.

Mme REBELLE rappelle la liste des tâches du recensement qui devront être effectuées par les 7 agents vacataires, l'objectif étant que tous les citoyens soient recensés le 15 février 2025.

La rémunération proposée pour chaque vacation en tenant compte de l'inflation depuis le précédent recensement est la suivante :

- 1,35 € brut par feuille de logement ;*
- 2 € brut par bulletin individuel ;*
- 45 € brut pour chaque demi-journée de formation.*

Le versement d'un forfait d'un montant de 50 € pour les frais liés au déplacement.

Mme REBELLE fait le lien avec l'adressage et indique que la plateforme de recensement ne « parle pas » avec la plateforme d'adressage. Toutes les adresses du recensement de 2019 sont anciennes, il faudra ressaisir chaque nouvelle rue et numéro définis dans l'adressage avant de pouvoir déterminer des districts de recensement auquel sera affecté un recenseur.

Mme REBELLE indique qu'on ne peut pas exporter de l'Excel d'un logiciel pour l'importer dans l'autre.

M. CHAUMONT a un contact qui fait cette manipulation de rapprochement entre logiciels. M. le Maire lui demande d'envoyer le contact à la Mairie pour voir ce qui peut être fait.

M. CHAUMONT demande quelles données la commune récupère. M. le Maire répond qu'on ne récupère que les données générales publiques de l'INSEE. Ces informations servent à la base de la DGF.

Le nombre d'habitants a également des impacts pour le fonctionnement de la commune et du conseil municipal.

M. LUCAS indique que l'impact des données explique pourquoi le recensement est important. Mme REBELLE rappelle que c'est une obligation à laquelle on ne peut pas se soustraire.

2024-06-09 – DESIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge de l'administration générale, informe les membres du conseil municipal, que l'enquête de recensement sur notre commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Elle présente les principes liés au recensement de la population :

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'Etat.

Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et l'Institut National de la Statistique et des Etudes (INSEE).

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les communes ou les EPCI désignés se sont vu confier, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population. Quant à l'INSEE, il a la charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004 :

- Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans.

Le dernier recensement pour la commune a eu lieu sur la période du 17 janvier au 16 février 2019.

En contrepartie à ces opérations à la charge de la commune, l'Etat verse une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements.

Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Une formation d'une journée est assurée et organisée par l'INSEE.

Le coordonnateur est désigné par arrêté du maire.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par **des agents recenseurs**, affectés ou recrutés à cette tâche. La commune est libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs, toutefois l'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés.

Entre autres, ne peuvent être agents recenseurs, les élus de la commune, les agents travaillant à temps partiel, les personnes en congé parental, en cessation progressive d'activité, en congé de fin d'activité, etc.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Considérant la nécessité de désigner un ou des coordonnateurs(s) et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement au titre de l'année 2025.

Il est proposé :

D'autoriser M. le Maire à recruter 7 vacataires dans le cadre de l'enquête de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 afin d'effectuer les tâches suivantes :

- Se former aux concepts et aux règles du recensement ;
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur ;
- Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet ;
- Suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet ;
- Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis ;
- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis ;
- Rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine ;
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base de :

- 1,35 € brut par feuille de logement ;
- 2 € brut par bulletin individuel ;
- 45 € brut pour chaque demi-journée de formation.

Le versement d'un forfait d'un montant de 50 € pour les frais liés au déplacement.

De désigner une équipe de coordonnateurs d'enquête qui bénéficiera :

Pour l'agent municipal (en tant que coordonnateur communal) :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'une rémunération en heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ou rémunération en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour l' élu (en tant que coordonnateur adjoint) :

Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.
En sus, il lui sera versé 45 € (brut) pour chaque demi-journée de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver l'ensemble des propositions décrites ci-dessus.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

RECTIFICATION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR FRANCE SERVICES

Mme REBELLE rappelle qu'une délibération a déjà été adoptée pour la surface utilisée que France Services occupe au sein de la Mairie.

La salle des permanences de 44m² a été omise dans la surface mentionnée qu'il convient d'ajouter à hauteur de 50%, l'utilisation de la salle étant partagée.

Cela porte le total de la surface utilisée à 103,25 m² soit un loyer mensuel de 826 € au lieu de 650 € à la charge de l'agglomération.

M. le Maire demande si une révision de la surface utilisée est prévue suite à l'évolution des locaux de la Mairie. Mme REBELLE confirme que cela est prévu.

2024-06-10 – RECTIFICATION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR FRANCE SERVICES

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge de l'administration générale, informe les membres du conseil municipal, qu'il convient d'apporter une modification à la délibération n°2024-05-11 en date du 23 juillet 2024 relative au contrat de mise à disposition d'un bien immobilier pour France Services.

Il est proposé de modifier le tableau des surfaces utilisées comme suit :

Espaces occupés en mairie centre de Sartilly depuis 2022 par France Services :

Localisation	Surface m2	% d'occupation	Surfaces FS occupées
Accueil mutualisé mairie/FS	20,5	50%	10,25
Bureau conseillère – espace confidentiel	23	100%	23
Espace PC en libre-service	23,3	50%	11,65
Salle des permanences - réunion	44	50%	22
Hall accueil / ascenseur	19,1	50%	9,55
Sanitaires	3,6	50%	1,8
Coin cuisine pause	50	50%	25
Total			103,25

Dans le tableau a été pris en compte la salle des permanences, soit 22m² de plus que le premier tableau présenté.

La surface utilisée par France Service est de 103,25 m² au total.

Le loyer mensuel étant basé sur la surface, 8€ du m², il convient de préciser que ce dernier est fixé à 826 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de prendre en compte la modification présentée à savoir le tableau des surfaces actualisé ;

Précise que les autres dispositions de la délibération susmentionnée restent inchangées.

TRANSFERT DE LA GESTION DE L'UTILISATION DU MINI-BUS TPMR AU CCAS DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE TRANSPORT SOLIDAIRE

Mme HULIN rappelle le contexte : dans le cadre du Contrat de pôle de services 2019-2023 avec le Département, une action « volet social » a été définie avec l'acquisition d'un minibus.

Porté par le CCAS de Sartilly-Baie-Bocage, la commune souhaite mettre en place un service de transport solidaire. La création de ce service doit permettre de répondre à certains des constats mis en exergue dans l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Deux catégories de population de la commune (Jeunes et Personnes âgées) rencontrent des difficultés pour se déplacer.

L'objectif serait d'une part de renforcer les actions liées à la mobilité auprès de ces deux publics en favorisant l'inclusion sociale et culturelle, et d'autre part mener des actions ciblées auprès d'un public plus défavorisé par exemple, pour permettre aux personnes seules de participer au marché de Noël ou au repas des aînés, ou encore de participer à des activités avec d'autres communes.

Des actions concrètes : La mise en place d'une navette communale pour les personnes ayant des difficultés de transport ou à mobilité réduite sur l'ensemble des 5 communes déléguées afin de les faire participer aux différentes manifestations communales et ainsi lutter contre l'isolement.

Le minibus devrait être livré courant novembre.

Son acquisition étant liée à une politique sociale en lien vers un transport solidaire, il est proposé que les modalités de son utilisation soient définies par le conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire indique qu'il s'agit simplement de transférer la gestion du minibus au conseil d'administration du CCAS.

Le minibus devait être livré en mai néanmoins une nouvelle réglementation européenne oblige les constructeurs à renforcer les châssis des bus TPMR et a nécessité des travaux complémentaires.

Mme FAHSS demande si les critères d'utilisation seront définis par le conseil d'administration du CCAS. M. le Maire confirme et précise que les conseillers peuvent transmettre leurs idées de critères aux référents du CCAS.

Pour rappel : M. le Maire président, Mme HULIN vice-présidente, Mme FAHSS, Mme LEPLU, Mme PREIRA, M. CERTAIN, Mme GEHAN, Mme LOUPY et Mme LEPELLETIER.

M. le Maire mentionne que parmi les critères, un rappel du cadre sur lequel des subventions ont été versées a été fait, soit le volet 3 du contrat de Pôle de Services Objet Social pour 10% du CPS qui a été fléché pour l'achat du mini-bus.

Mme HULIN indique qu'il y a déjà beaucoup de demandes pour le mini-bus.

M. le Maire propose de prévoir, en marge d'un conseil municipal, une présentation du fonctionnement du CCAS et de ses différentes commissions, telles que la commission logement.

2024-06-11 – TRANSFERT DE LA GESTION DE L'UTILISATION DU MINI-BUS TPMR AU CCAS DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE TRANSPORT SOLIDAIRE

Mme Martine HULIN, adjointe aux affaires sociales, rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du Contrat Pôle de Services (CPS 2019-2023) conclu avec le Conseil Départemental figurait un volet « action sociale ». Cette action a été déclinée dans une fiche projet avec l'acquisition d'un mini-bus TPMR (transport de personnes à mobilité réduite).

Dans la fiche projet, la commune indiquait le souhait de mettre en place un transport solidaire qui serait assuré via le CCAS de la commune. La création de ce service doit permettre notamment de répondre à certains constats mis en exergue dans l'analyse des besoins sociaux. L'objectif serait d'une part de renforcer les actions liées à la mobilité auprès de ces deux publics en favorisant l'inclusion sociale et culturelle, et d'autre part mener des actions ciblées auprès d'un public plus défavorisé.

Pour information, le véhicule devrait être livré courant novembre. Son acquisition étant liée à une politique de transport solidaire, il est proposé que les modalités de son utilisation soient définies par le conseil d'administration du CCAS de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de transférer la gestion administrative de ce véhicule au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sartilly-Baie-Bocage ;

Précise que ce transfert implique de la part du conseil d'administration du CCAS de définir la politique de transport solidaire et de la mettre en place, de gérer l'organisation des demandes liées l'utilisation de ce véhicule par des personnes extérieures (associations, collectivités, organismes publics, etc.) avec la rédaction, l'autorisation et le contrôle des conventions de mise à disposition.

Précise que la commune reste propriétaire du véhicule et en assure les frais d'entretien et d'assurance. L'utilisation du véhicule par la commune s'effectuera selon ses besoins et sans restriction.

SERVICE CIVIQUE – ACCUEIL DE DEUX JEUNES VOLONTAIRES

Mme REBELLE rappelle le contexte : un appel à candidatures a été lancé pour avoir deux services civiques au sein de la collectivité sur des projets intergénérationnels et l'accompagnement des enfants sur les activités périscolaires.

Un partenariat a été fait avec Unis Cité qui a un agrément pour ces recrutements.

Le service civique est un engagement de la jeunesse pour une durée de 6 à 10 mois pour des missions spécifiques, pour des jeunes de 16 à 25 ans qui doivent être suivis par un tuteur et que l'on doit accompagner dans un projet de formation ou professionnalisant.

Le jeune en service civique bénéficie d'une indemnité mensuelle de 504€ dont 114,85€ pris en charge par la commune.

Mme REBELLE indique que des candidatures ont été reçues pour les offres de services et précise que la durée de travail est de 24h à 35h par semaine.

Les jeunes en service civique doivent proposer des actions dans le cadre du pôle d'intervention définie par la commune : les personnes âgées et les enfants.

Mme FAHSS demande si une prise en charge des repas est prévue. Mme REBELLE indique qu'une mention peut être ajoutée pour la délibération.

M. CHAUMONT demande s'ils pourraient être accueillis à la cantine scolaire, ce qui éviterait du gaspillage.

Mme REBELLE rappelle que les encadrants ne mangent pas avec les enfants mais confirme que les repas peuvent être commandés comme pour les agents.

Personne ne s'opposant à cette proposition, M. le Maire demande l'ajout du point à la délibération.

2024-06-12 – SERVICE CIVIQUE – ACCUEIL DE DEUX JEUNES VOLONTAIRES

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal, que le service civique est un programme national d'engagement de la jeunesse relevant du Code du service national. Il permet aux jeunes de consacrer entre 6 à 12 mois (moyenne de 8 mois) de leur vie au service des autres pour une cause d'intérêt national. Il s'agit d'un volontariat, qui ne se confond ni avec un emploi, ni avec un stage.

Les bénéficiaires du dispositif : les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Sans prérequis de diplôme ou d'expérience.

Le coût pour la structure d'accueil : 114,85 € /mois et par bénéficiaire. Le reste de l'indemnité du volontaire (504 €/mois) et sa protection sociale sont pris en charge par l'Etat.

Mme Rebelle ajoute que la commune a fait appel à une association Unis Cité pour bénéficier de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique permettant ainsi l'accueil de 2 volontaires au sein des services périscolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour une période de 8 mois et une durée hebdomadaire de 24h00. Les missions suivantes ont pu être définies :

- Mettre en place des animations / ateliers intergénérationnels ;
- Favoriser les CPS (compétences psycho-sociales) des enfants ;
- Favoriser le lien social dans la commune ;
- Animer un Conseil des enfants accueillis au périscolaire ;
- Animer des ateliers de promotion de la santé chez les plus jeunes (sommeil, écran, hygiène, etc.) ;
- Animer des actions sur la découverte et la préservation de l'environnement et l'éco-citoyenneté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer et suivre les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

Donne son accord de principe à l'accueil de **2 jeunes** en service civique volontaire, avec un démarrage dès que possible dans les conditions précitées.

S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Précise que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire rappelle les évènements à venir :

- *Week-end du 5 et 6 octobre : 3^{ème} édition du festival la Tête dans les Etoiles. Mme PREIRA signale que le concert du samedi est quasiment complet.*
- *Lundi 7 octobre : Commission Affaires culturelles, vie associative & sportive et événementielle*
- *Mardi 8 octobre : Conseil d'administration du CCAS*
- *Dimanche 13 octobre : Run Color Octobre rose*
- *Mardi 15 octobre : réunion du PEDT*
- *Samedi 23 et dimanche 24 novembre : Repas des aînés.*
- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 5 NOVEMBRE**

M. le Maire fait un point sur la situation du restaurant de la Gare à Montviron et indique que l'exploitante est aujourd'hui en liquidation judiciaire. La liquidation est effective.

Une réunion a été faite sur la place pour distinguer l'inventaire de l'exploitante de l'inventaire du propriétaire, la commune.

La liquidation doit être prononcée dans un délai d'un mois, un mois et demi.

M. le Maire indique qu'un échange est déjà en cours avec des porteurs de projets qui souhaitent exploiter le projet depuis un certain nombre de mois, le but étant que le restaurant soit exploité le plus rapidement possible.

Concernant l'autre volet du dossier, la commune est victime d'une malfaçon et a tenté d'établir un dialogue pour un recours à l'amiable avec la maître d'œuvre et les entreprises citées par l'expert judiciaire à hauteur de 90% pour l'une et 10% pour l'autre pour un préjudice d'environ 80.000€.

Les entreprises se refusant au recours à l'amiable, l'affaire se traitera au tribunal. Les essais faits sur le toit par l'expert montrent bien la malfaçon qui avait été indiquée pour rappel lors de la réception de chantier.

La commune est passée d'une procédure longue à la demande de l'avocat au mois de janvier à une procédure accélérée à partir de mai-juin à la demande de M. le Maire étant sûr d'avoir gain de cause. Une saisie sur salaire a été mise en place envers l'exploitante pour les loyers impayés.

M. CHAUMONT demande si les travaux sont faits. M. le Maire indique que la réparation n'est pas faite mais que l'expert judiciaire qui a constaté la malfaçon a confirmé dans son rapport que celle-ci n'empêchait pas l'exploitation. L'idéal serait de réparer la malfaçon avant l'installation d'un.e nouvel.le exploitant.e mais c'est l'agenda du tribunal qui va déterminer à quel moment les travaux pourront débiter.

Il conviendra d'abord de remettre de l'ordre quand les clés auront été récupérées puis de voir quelles conditions ou aides pourront être apportées au nouvel exploitant.

Mme HULIN rappelle les dates de la prochaine collecte nationale de Banque Alimentaire les vendredi 22 et samedi 23 novembre et cherchent des bénévoles pour des permanences de 2h sur ces deux jours.

Mme REBELLE indique que le Festival des Petites Marées aura lieu le 13 ou le 14 décembre et que le nom de l'artiste sera prochainement communiqué.

Mme GEHAN demande si le service passeport et carte d'identité est toujours disponible à la Mairie et indique que lors des réservations de rendez-vous sur le site ANPS, il n'y a pas de rendez-vous proposé à Sartilly.

Mme REBELLE indique que la commune n'est pas sur le moteur de recherche ANPS mais qu'il y a un lien sur le site de la commune.

Mme GEHAN précise que lorsqu'on fait la pré-demande, le lieu de la mairie s'affiche automatiquement et Sartilly n'est pas proposé.

M. le Maire demande s'il serait possible d'avoir une idée du nombre de demandes de passeports et cartes d'identités traitées par l'agent en charge du DR.

Mme COUGET indique qu'il n'y a pas d'obligation d'être sur le moteur de recherche ANPS, le référencement impliquant certaines contraintes.

Tout se passe sur le site internet de la commune, par téléphone ou avec France Services, qui aide la commune dans les démarches, les citoyens pouvant faire la pré-demande sur le site de France Services avant de prendre rendez-vous en mairie. A Sartilly, le délai de traitement est passé de 80 jours à 15 jours.

M. COUIN signale un défaut d'éclairage public dans son quartier. Mme REBELLE confirme qu'il y a un souci sur l'armoire pour les rues Théophile Maupas et l'Abbaye, et que la panne est en cours de réparation.

M. LEGOUPIL revient sur la réunion sur la fibre qui s'est tenue au printemps et selon laquelle la fibre sera entièrement développée sur la commune au mois de juillet. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de nouvelle information au niveau de la mairie mais rappelle que l'engagement était qu'un pourcentage de la population serait couvert. L'avancement se fait selon des planches de distribution de la fibre par rapport au répartiteur départemental installé sur la zone d'activités. Cela peut donc concerner une partie de la commune ou des communes limitrophes.

M. le Maire espère qu'une grande partie du territoire soit connectée d'ici la fin du mandat mais que la connexion à la fibre et au téléphone est un sujet compliqué.

M. le Maire tient à rapporter le cas d'une personne âgée isolée qui s'est retrouvée avec des problèmes de téléphone et sans aide de son opérateur et dont la fille a tenu à remercier les deux agents (accueil et police municipale) qui sont intervenus avec humanité pour aider sa mère.

M. CAHU revient sur l'éclairage du terrain annexe pour lequel des devis avaient été faits. M. le Maire confirme que le Directeur Technique a suivi le sujet pour trouver un ou des scénarios pour répondre à la problématique du club : faire en sorte que l'éclairage existant puisse fonctionner le temps de trouver une solution pérenne. Un point sera fait prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 30 septembre 2024		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
2024-06-01	Proposition de reconduire la convention avec l'association Aes Dana pour la création et l'interprétation d'un spectacle en milieu scolaire 2024/2025	p.79
2024-06-02	Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2023/2024	p.81
2024-06-03	Proposition d'attribuer une subvention à l'association LES LEONES en 4 L	p.81
2024-06-04	Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour en bénéficier	p.82-83
2024-06-05	Approbation d'une convention avec l'Union Sportive Sartilly Tennis fixant les modalités financières dans le cadre de l'attribution d'une subvention d'équipement	p.83-85
2024-06-06	Approbation de l'avenant n°1 dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement de la mairie centre de Sartilly relatif à une rectification en raison d'une erreur matérielle à l'article 4.1.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	p.86-87
2024-06-07	Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)	p.87-88
2024-06-08	Modifications à apporter à la délibération n°2024-04-12 du 3 juin 2024 relative à la dénomination et la numérotation des voies communales dans le cadre de l'adressage	p.88-90
2024-06-09	Désignation du coordinateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs	p.90-92
2024-06-10	Rectification du contrat de mise à disposition d'un bien immobilier pour France Services	p.92-93
2024-06-11	Transfert de la gestion de l'utilisation du mini-bus TPMR au CCAS de Sartilly-Baie-Bocage dans le cadre d'une politique de transport solidaire	p.93-95
2024-06-12	Service civique	p.95-96

Le Maire
Gaëtan LAMBERT

Le secrétaire de séance
Abel CAHU